



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
DCPPAT-BICUPE-SUP-VG-2018

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUENTOVIC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 prescrivant du 20 mars 2017 au 4 avril 2017 inclus les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 prescrivant du 23 octobre 2017 au 7 novembre 2017 inclus les enquêtes complémentaires conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU la délibération du conseil municipal du TOUQUET-PARIS-PLAGE en date du 13 février 2017, autorisant le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Quentovic et de signer toutes pièces ou documents relatifs à cette procédure et à solliciter du préfet la conduite de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC Quentovic ;

VU les plans des lieux, état parcellaire et autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par le maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE,
- les insertions de l'avis d'enquêtes contenues dans les exemplaires du journal « la Voix du Nord » et du journal «Les échos du Touquet » des 8 et 22 mars 2017,
- les insertions de l'avis d'enquêtes contenues dans les exemplaires du journal « la Voix du Nord » et du journal «Les échos du Touquet » des 11 et 25 octobre 2017,
- les registres et les procès-verbaux attestant du dépôt des dossiers d'enquêtes ;

VU les avis émis par les commissaires enquêteurs ;

VU la lettre du maire du Touquet-Paris-Plage du 22 décembre 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

VU le courriel en date du 20 décembre 2017 du responsable de la division du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais attestant de la relation en cours avec les services de la commune du Touquet-Paris-Plage afin de fixer le montant couvrant les acquisitions des immeubles mais également les indemnités accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE ce courriel lève la réserve émise par le commissaire enquêteur lors des enquêtes complémentaires qui indiquait « *actuellement les niveaux des indemnisations d'éviction des propriétaires de l'îlot composé de cinq parcelles : trois bâtiments à usage de commerce et une parcelle avenue Louis Hebert et une maison d'habitation rue de Moscou, ne sont plus fixés. Il appartient à la ville du Touquet-Paris-Plage de se mettre en relations, avec les services de l'État dans les meilleurs délais, pour faire valider les nouveaux montants des indemnisations qui devront tenir compte des intérêts des propriétaires concernés par le sujet et de l'intérêt des contribuables touquettois.* » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commune du Touquet-Paris-Plage apporte, par son courrier du 22 décembre précité, des éléments attestant de la prise en compte des recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT enfin que la commune du Touquet-Paris-Plage a confirmé son engagement à la réalisation dans le périmètre de la ZAC de 34 logements en locatif social et de 29 logements en accession sociale en réponse aux observations du public lors des enquêtes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'aménagement de la ZAC Quentovic présenté par la commune du Touquet-Paris-Plage est déclaré d'utilité publique, conformément aux plans ci-annexés (1).

ARTICLE 2 :

La commune du Touquet-Paris-Plage est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

1. publié par les soins du maire du Touquet-Paris-Plage sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire du Touquet-Paris-Plage,
2. publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le maire du Touquet-Paris-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 JAN. 2018
Le Préfet,



Fabien SUDRY

Copie adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais

1) Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand BUISSON 62020 ARRAS CEDEX 9

Annexes

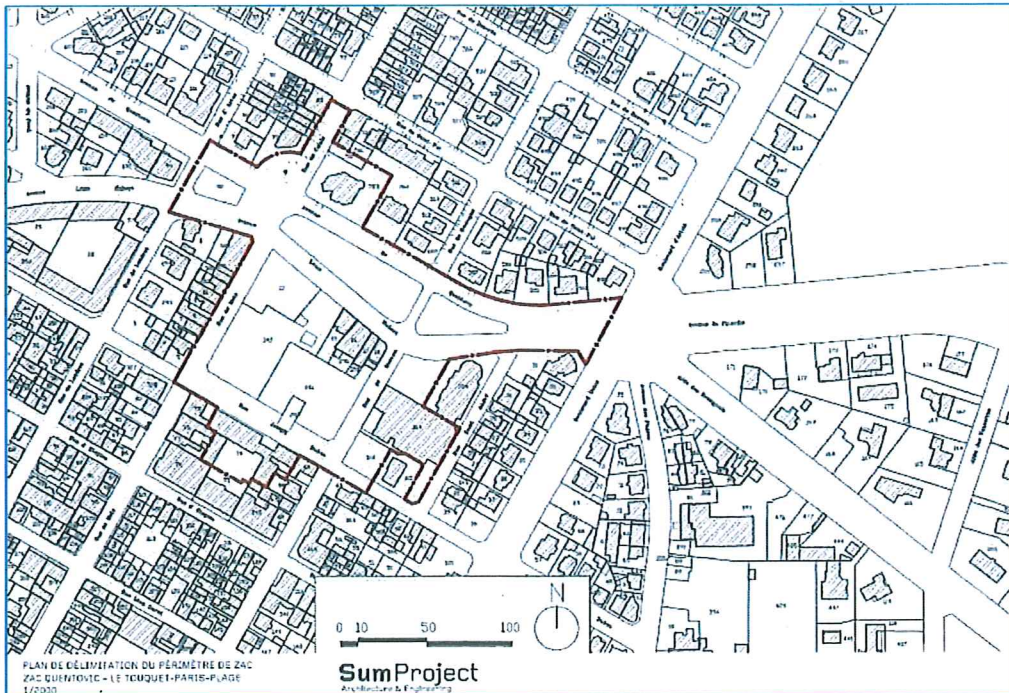
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **03 JAN. 2018**
Le Préfet,



Fabien SUDRY

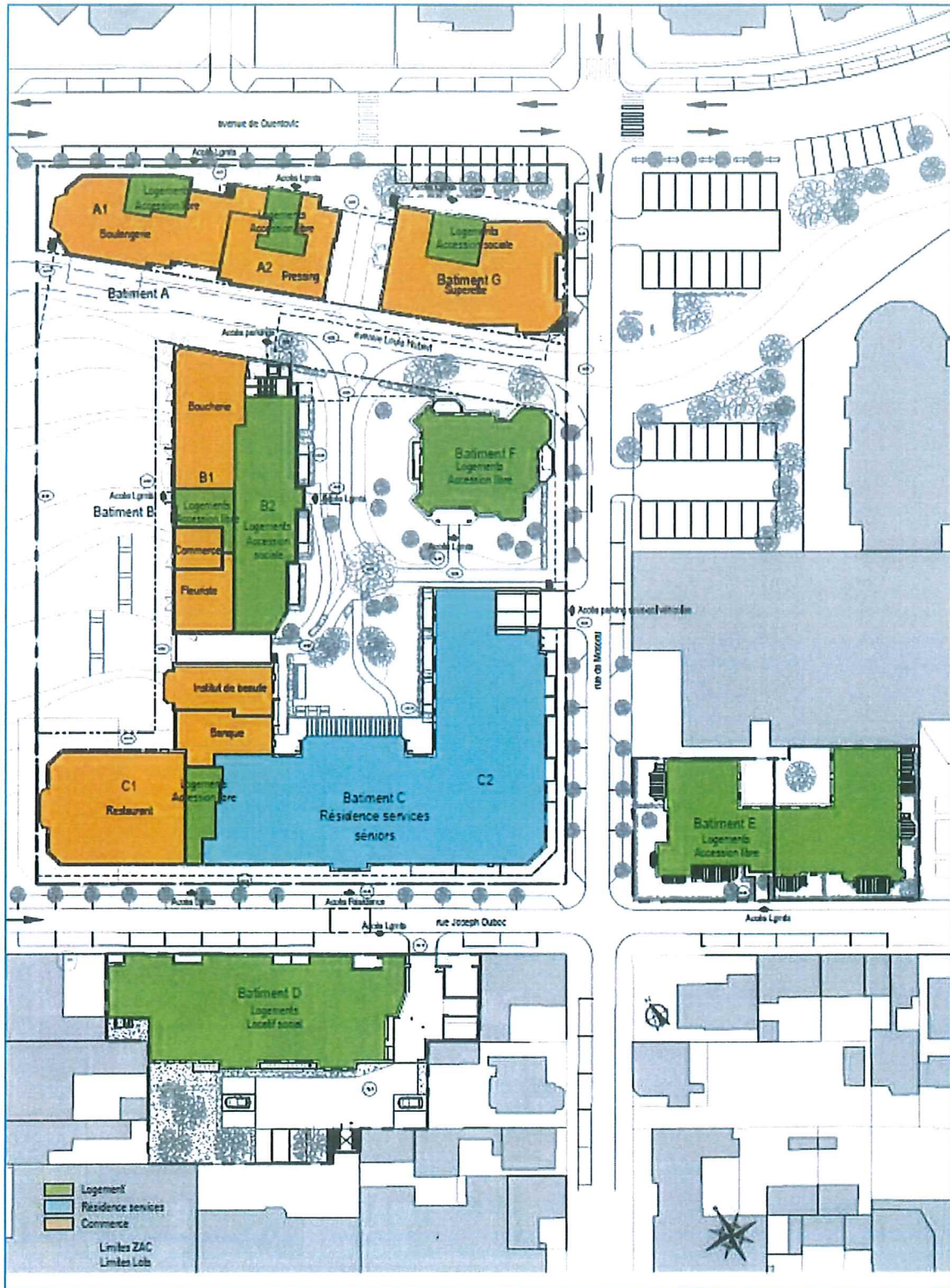


Vue aérienne du projet à l'échelle du quartier

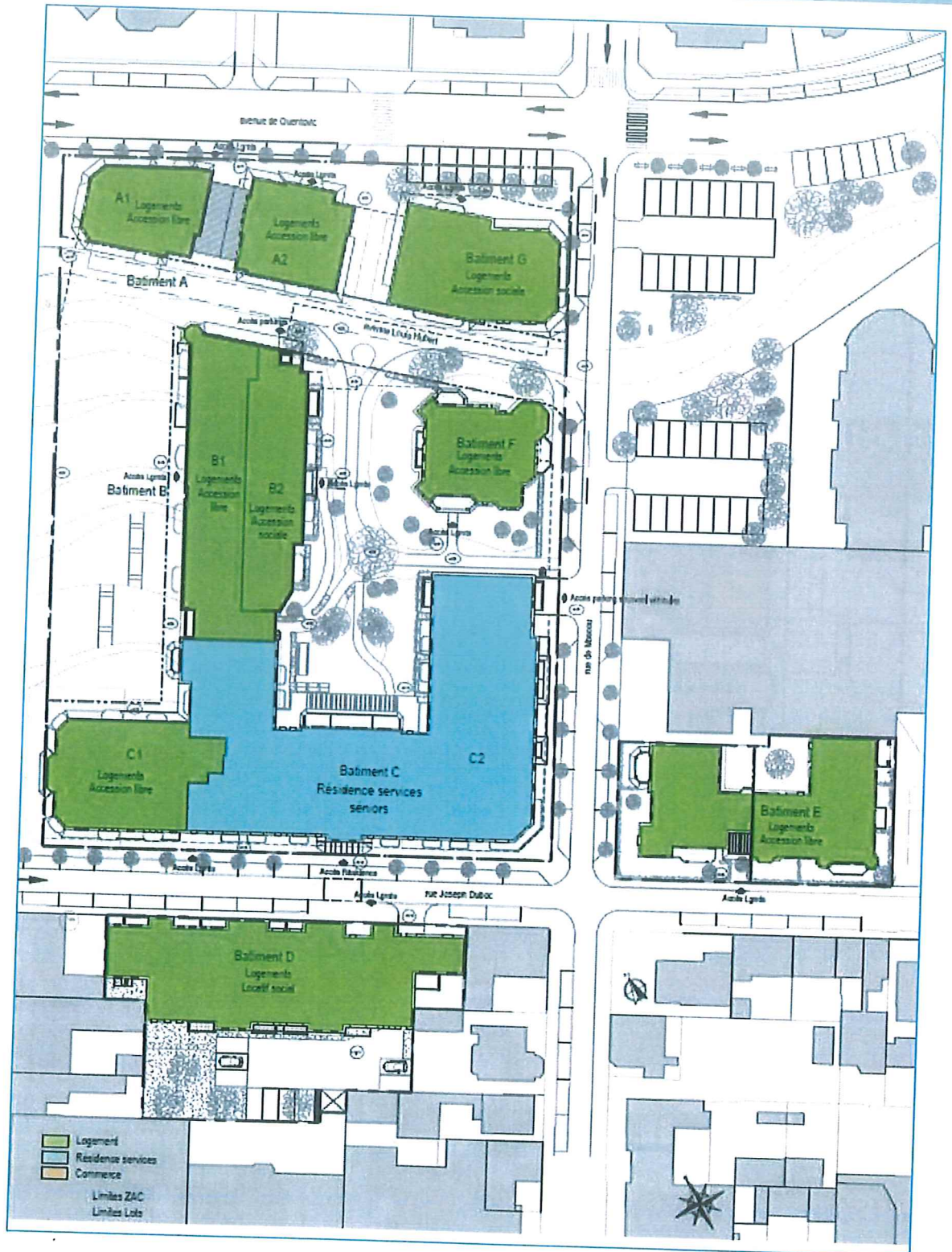


Périmètre de la ZAC Quentovic / Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique.

PLAN DE COMPOSITION PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS : REPARTITION REZ-DE-CHAUSEE



PLAN DE COMPOSITION PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS : REPARTITION ETAGES



PLAN DE PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

